# DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

# Procès-Verbal et COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 mai 2022.

Date de la convocation : 26/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30.

Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire. Valérie BEDOUET-LONG a été élu secrétaire de séance.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

Dénomination et numérotation des voies de la commune.

Nombre de membres en exercice : 11 - présents : 10 - Suffrages exprimés vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Présents : Odile ASTOR, Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre

GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT. Etienne SERIN, Emma SINGLA.

<u>Absents</u>: Lionel THUBIERES (procuration à Yves LATIEULE)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de AURIAC-LAGAST.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de AURIAC-LAGAST :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire;

CHEMIN DE LA GAMASSE
CHEMIN DE LA Hêtraie
CHEMIN DE LA Ramière

CHEMIN DE RANDAN

CHEMIN DE LA Devèze

CHEMIN DE SAUTE MOUCHE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DES ANCIENS Fossés

CHEMIN DE LA CASTANHAL

**DECIDE** 

CHEMIN DES COMBES CHEMIN DES CONVERS CHEMIN DES FOURQUES CHEMIN DES GARDELLES **CHEMIN DES JARDINS** 

CHEMIN DES PLANSONNETTES CHEMIN DES REMPARTS CHEMIN DU BERTRAND CHEMIN DU Fabré CHEMIN DU GRIFFOUL

CHEMIN DU MAS DEL SOL CHEMIN DU MOULIN DE LA GARDE

CHEMIN DU PUECH DAUPHIN

CHEMIN DU RIBATOU

CHEMIN DU VERD ESCUR **IMPASSE DE GINESTOUS** 

IMPASSE DE L AUBERGE

IMPASSE DE LA Brésie

IMPASSE DE LA FABRIE

**IMPASSE DES GRANGES IMPASSE DU BARRI** 

IMPASSE DU CAMP DE L Aïgue

IMPASSE DU CLAU

IMPASSE DU MOULIN DE VIALES

IMPASSE DU Pâtus IMPASSE DU Sacré Cœur

IMPASSE DU SUQUET IMPASSE DU TILLEUL PLACE DE L'EGLISE SAINT

**LEONARD** 

PLACETTE DU PRESBYTERE ROUTE DE BELLE SAGNE

ROUTE DE Belvézet ROUTE DE Castaniès

ROUTE DE L'ETANG DE RANDAN

ROUTE DE LA BORDE ROUTE DE LA CAILHOLIE ROUTE DE LA GARDE

ROUTE DE LA GRIFFOULETTE

ROUTE DE LA MALBORIE ROUTE DE LA PYRAMIDE ROUTE DE LA ROQUE

ROUTE DE LIGAL

ROUTE DE MONCAN

ROUTE DE MONTEILLET

ROUTE DE MONTPLAISIR

ROUTE DE RANDANET

ROUTE DE RAUZET

ROUTE DE Régagnac

ROUTE DE Saint Léon ROUTE DES Châtaigniers

**ROUTE DES Chênes** 

**ROUTE DES SALETTES** 

**ROUTE DES SAULES** 

**ROUTE DES TEMPLIERS** 

ROUTE DES TREIZE VENTS

**ROUTE DU LAGAST** 

ROUTE DU MAS ROLLAND

**ROUTE DU ROUBE** 

ROUTE DU SIGNAL DE LA GASTE

**RUE CAYOL** 

RUE DE LA FONTAINE RUE DE LA LAITERIE

**RUE DES CAMPANIERS RUE DES ECOLIERS** 

RUE DU CALVAIRE RUE DU CLOCHER

RUE LE VERDIER **RUELLE DES CLAVELS** 

RUELLE DU CUNH

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté

réglementaire avec le détail de la

numérotation.

Objet de la délibération : Déclassement voie communale-Portion entre les parcelles 82-83 et 81-223-262-Section AH. Mise à enquête publique préalable à aliénation.

Nombre de membres en exercice : 11 - présents : 9 - Suffrages exprimés vote : Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0

<u>Présents</u>: Odile ASTOR, Valérie BEDOUET-LONG, Serge BONNEFILLE, Hugo DEJEAN, Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT. Etienne SERIN,

Absents: Lionel THUBIERES (procuration à Yves LATIEULE) Emma SINGLA.

Geneviève NOUYRIGAT rappelle aux membres du conseil municipal l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales concernant la Charte de l'élu Local.

### Le Maire expose,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L141.3,

Considérant que le bien communal est à usage de voie communale de type rue entre les parcelles 82-83 et 81-223-262 section AH, Bourg d'Auriac-Lagast.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où les fonctions de circulation assurées par la voie sont modifiées par le fait que cette voie dessert désormais les parcelles d'un seul propriétaire riverain, lequel en a fait une demande d'acquisition.

Considérant qu'il convient de s'assurer par enquête publique que l'opération envisagée n'a pas de conséquences sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre :

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement de ladite voie du domaine public communal, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### Projets programmes investissement 2022.

- Aménagement terrain de foot.

Il est décidé qu'il sera aménagé sur une surface de 5800 m², un espace vert permettant la pratique d'activités sportives et ludiques.

Plusieurs réunions seront nécessaires pour élaborer le projet.

L'autre partie du terrain doit être classée en zone constructible dans le prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## Questions diverses

- Mr le maire indique qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux de remise en état dans le logement du premier étage ancien presbytère, un programme d'investissement sera ouvert sur les prochains budgets.

Fin de réunion.